



- HEIVA I TAHITI -

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
des concours de *'ORI TAHITI*

SOMMAIRE

1. CONDITIONS GENERALES DES CONCOURS.....	3
1.1. MODALITES D'INSCRIPTION	3
1.2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION	4
1.3. DOCUMENTS ARTISTIQUES.....	4
1.4. CONVENTION DE PRESTATION	5
1.5. PARTICIPATION EN QUALITE D'ARTISTE	6
1.5.1. <i>Âge minimum des artistes</i>	7
1.5.2. <i>Composition et effectif des groupes de danse</i>	7
1.6. PROTECTION ET CARACTERE EXCLUSIF DES ŒUVRES.....	7
1.7. MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS.....	8
1.8. DEROULEMENT DES CONCOURS.....	8
1.8.1. <i>Visite du jury</i>	8
1.8.2. <i>Audition</i>	8
1.8.3. <i>Répétition générale et programmation des soirées</i>	9
2. REGLEMENT DES CONCOURS DE 'ORI TAHITI.....	10
2.1. DEFINITION.....	10
2.1.1. <i>Catégorie Hura Ava Tau</i>	10
2.1.2. <i>Catégorie Hura Tau</i>	10
2.2. CONCOURS DE 'ORI TAHITI	11
2.2.1. <i>'Ôte'a</i>	11
2.2.2. <i>'Aparima</i>	11
2.2.3. <i>Pā'ō'ā</i>	11
2.2.4. <i>Hivināu</i>	11
2.3. COSTUMES	12
2.3.1. <i>Concours du plus beau costume Hura Nui</i>	12
2.3.2. <i>Concours du plus beau costume en végétal frais</i>	12
2.4. ORCHESTRE.....	13
2.5. CONCOURS FACULTATIFS.....	14
2.5.1. <i>Concours d'orchestre pehe tumu – Prix Salomon Heimanu</i>	14
2.5.2. <i>Concours d'orchestre libre – Prix Munanui Taurere</i>	14
2.5.3. <i>Concours des meilleurs danseuse et danseur</i>	14
2.6. DUREE DES CONCOURS	16
2.7. ASSISTANCE TECHNIQUE	16
3. JURY DES CONCOURS DE DANSES ET CHANTS	17
3.1. ELIGIBILITE	17
3.2. COMPOSITION	17
3.3. ELECTION & NOMINATION DES MEMBRES	18
3.4. MODALITES DE DECOMPTE DES NOTATIONS.....	18
3.5. CONFIDENTIALITE ET DISCRETION	18
3.6. COMPETENCES DU JURY	18
3.7. PRESIDENCE DU JURY	19
3.8. DELIBERATIONS.....	19
3.9. RÔLE DE L'HUISSIER	19
4. DISPOSITIONS FINANCIERES	20
4.1. PARTICIPATION EN FAVEUR DES ARTISTES	20
4.2. RETRIBUTION ET ACCOMPAGNEMENT DU JURY	21
5. TRANSPORT DES GROUPES DE DANSES.....	21
6. PARTICIPATION AU « NU'UROA FEST »	22

PREAMBULE

Les groupes de danses participant au Heiva i Tahiti présentent au concours un spectacle inédit de 'Ori Tahiti qui s'inspire de l'héritage culturel commun et intègre la créativité artistique.

Le concours de chants et de danse du Heiva i Tahiti se déroule sur 8 soirées organisées de la manière suivante :

- 1 pupu *Hura Ava Tau* (soit un maximum de 8 groupes)
- 2 pupu *hīmene tumu* (soit un maximum de 16 groupes)
- 1 pupu *Hura Tau* (soit un maximum de 8 groupes)

1. CONDITIONS GENERALES DES CONCOURS

1.1.MODALITES D'INSCRIPTION

L'entité juridique, représentant le groupe de danse, peut être soit un entrepreneur individuel soit constituée en association de loi 1901, et doit être déclarée aux services compétents de la Polynésie française.

L'inscription administrative se fait au nom de l'entité juridique officiellement déclarée.

Si le nom du groupe est différent de l'entité déclarée, cette entité doit fournir les pièces justifiant de son droit de propriété ou d'usage de ce nom de groupe.

Le nom de scène du groupe devra figurer en langue vernaculaire de Polynésie française et être correctement orthographié.

L'inscription au Heiva i Tahiti de l'année *N* se fait par :

- courrier,
- courriel,
- ou formulaire d'inscription,

qui doit être adressée à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN) dans un délai courant :

du 1^{er} septembre de l'année *N-1* au 30 novembre de l'année *N-1*.

La confirmation de l'inscription est validée par TFTN au plus tard le :

31 décembre de l'année *N-1*.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont publiées et diffusées au travers de tout moyens de communication modernes à disposition de TFTN.

1.2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION

Pour la validation de leur inscription, les groupes doivent fournir les pièces administratives suivantes :

<i>Pièces administratives à fournir si vous êtes une :</i>	<i>Association</i>	<i>Entreprise individuelle</i>	<i>Société</i>
Relevé d'identité bancaire	X	X	X
Copie des Statuts signés à jour	X		X
Copie récépissé de déclaration à jour délivré par la DIRAJ	X		
Copie déclaration inscription pour les activités non commerciales visée et délivrée par la DICP (* : si commerciales par la CCISM)		X	X
Copie attestation fiscale par la DICP justifiant que le groupe est en situation régulière à l'égard des obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles en année n-1		X	X
Copie parution au JOPF de la création de l'association	X		
Composition du bureau de l'association à jour	X		
Copie avis de situation au RTE (N°T.A.H.I.T.I.) délivré par l'ISPF	X	X	X

Les groupes de danses sont également tenus de fournir les documents suivants :

- ✓ un résumé du thème porté par le groupe (5 pages au maximum)
- ✓ une fiche de projection sur les personnes ressources (chef d'orchestre, costumiers, chorégraphes...), les lieux de répétition, etc.

Ces documents pourront servir à la sélection des groupes dans le cas d'un dépassement du quota lors des inscriptions.

NB : Ne peuvent participer aux concours de 'Ori Tahiti du Heiva i Tahiti uniquement les groupes de danse fondés, résidents et légalement déclarés en Polynésie française.

1.3. DOCUMENTS ARTISTIQUES

A l'approche du concours, le dépôt de documents artistiques comprenant un dossier de concours et un dossier technique est obligatoire selon les modalités décrites ci-dessous. L'ensemble de ces documents est transmis en format numérique.

Les groupes de danses ont jusqu'au 30 avril de l'année N pour déposer auprès de Te Fare Tauhiti Nui leur **dossier de présentation** comprenant les documents suivants :

- ✓ une présentation succincte du groupe avec son palmarès ;
- ✓ le nom du spectacle en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française et éventuellement en langue française ;

- ✓ le résumé du thème (1 page au maximum) en *reo tahiti* et en langue française, et éventuellement dans une autre langue vernaculaires de Polynésie française.

Les groupes de danses ont ensuite jusqu'au 15 mai de l'année *N* pour déposer auprès de TFTN leur **dossier de concours** comprenant les documents suivants en *reo tahiti*, en langue française et autres langues vernaculaires de Polynésie française si nécessaire :

- ✓ le texte intégral du thème (30 pages au maximum) ;
- ✓ les paroles de toutes les chansons (*'aparima, pā'ō'ā, hivināu...*) avec les noms des auteurs et des compositeurs ;
- ✓ les textes de toutes les danses (*'ōte'a, pāta'u, ...*) avec les noms des auteurs ;
- ✓ les textes et l'identité des candidats aux titres de meilleure danseuse et meilleur danseur ;
- ✓ le texte du thème du concours d'orchestre libre ;
- ✓ les textes des déclamations ou *'ōrero* avec les noms des auteurs ;
- ✓ la fiche d'information présentant les costumes (conception, réalisation, matériaux...) avec le nom des stylistes.

Les groupes de danses ont jusqu'à deux (2) semaines avant la date de leur audition pour déposer leur **dossier technique**, comprenant les documents suivants :

- ✓ le livret du spectacle (l'enchaînement chronologique du spectacle ou filage) ;
- ✓ la fiche technique pour le son et la lumière ;
- ✓ le nom du régisseur du spectacle ;
- ✓ la liste des décors précisant notamment les décors volumineux nécessitant une manutention particulière ou l'utilisation d'accessoires ou effets exigeant des précautions particulières (exemple : feu) ;
- ✓ la liste et l'identité des artistes du groupe précisant leurs dates et lieux de naissance ainsi que leurs fonctions au sein du groupe (musicien, danseur, danseuse, etc.).

1.4.CONVENTION DE PRESTATION

L'engagement des groupes de danses est formalisé par la signature d'une convention de prestation entre l'entité juridique représentant le groupe de danse et TFTN.

Cette convention arrête les obligations des parties et garantit la participation aux divers concours et le versement des aides financières.

Tout désistement après signature de la convention expose le groupe à :

- un remboursement intégral des aides perçues,
- et une exclusion du concours pendant trois (3) ans.

1.5. PARTICIPATION EN QUALITE D'ARTISTE

Les groupes de 'Ori Tahiti doivent être composés d'artistes originaire, natif ou résidents* de Polynésie française.

**Sont considérés comme résidents les artistes qui résident depuis au moins cinq (5) ans en Polynésie française.*

Une **participation maximale de dix (10) personnes ne répondant pas à ces critères** est autorisée.

Tout artiste participant aux concours de 'Ori Tahiti du Heiva i Tahiti peut être :

- ✓ Soit membre d'un groupe de danse et de chant de la même entité juridique ;
- ✓ Soit membre d'un groupe de danse et d'un groupe de chant d'entités juridiques différentes.

Un membre ne peut en aucun cas être issu de deux groupes de danse différents, participant au concours.

Est considéré comme membre d'un groupe toute personne participant à l'élaboration et l'exécution d'une prestation :

- ✓ chanteurs,
- ✓ musiciens,
- ✓ danseurs,
- ✓ chorégraphes,
- ✓ costumiers (confection),
- ✓ stylistes (conception du modèle),
- ✓ 'ōrero,
- ✓ ra'atira ti'ati'a,
- ✓ ra'atira pupu,
- ✓ figurants,
- ✓ auteurs
- ✓ et compositeurs.

Les costumiers (confection) et stylistes (conception du modèle) ne sont pas concernés par cette disposition. Ils sont donc autorisés à contribuer à l'élaboration ou à la réalisation d'une prestation pour différents groupes de danse.

Les personnes ressources suivantes :

- ✓ chef de groupe,
- ✓ chorégraphe,
- ✓ chef d'orchestre,
- ✓ 'ōrero,
- ✓ ra'atira,
- ✓ auteur,
- ✓ compositeur,
- ✓ styliste
- ✓ et les candidats au titre de meilleur danseur et meilleure danseuse

doivent obligatoirement être originaire ou natif de Polynésie française.

1.5.1. Âge minimum des artistes

Les participants au concours de 'Ori Tahiti du Heiva i Tahiti doivent respecter les minima suivants :

QUALITE DES ARTISTES	ÂGE MINIMUM REQUIS
Musiciens	16 ans
Danseurs, danseuses, 'ōrero, choristes	16 ans
- Ra'atira ti'ati'a - Candidats aux titres de meilleur danseur et meilleure danseuse	18 ans
Figurants et acteurs	16 ans, sauf si le thème justifie la présence de personnes d'un âge inférieur

1.5.2. Composition et effectif des groupes de danse

HURA AVA TAU	Minimum	MAXIMUM
Musiciens et choristes	12	24
Danseurs, danseuses et ra'atira	80	120
Figurants et acteurs	0	20
Ensemble des artistes figurants et acteurs inclus	92	160

HURA TAU	Minimum	MAXIMUM
Musiciens et choristes	12	24
Danseurs, danseuses et ra'atira	100	160
Figurants et acteurs	0	20
Ensemble des artistes figurants et acteurs inclus	112	200

Les quotas de figurants et musiciens peuvent s'ils n'atteignent pas le maximum être répartis dans le quota de danseurs tout en respectant les quotas maximums.

1.6. PROTECTION ET CARACTERE EXCLUSIF DES ŒUVRES

Dans le cadre de la protection des œuvres littéraires et artistiques, les groupes de danses s'engagent à déclarer leurs œuvres et d'en déposer copie auprès de la SACEM Polynésie.

Dès lors que la convention liant les groupes inscrits au Heiva i Tahiti à TFTN est signée par les deux parties, les groupes sont tenus par une clause d'exclusivité temporaire, c'est-à-dire qu'ils doivent réserver la primeur de leurs prestations intégrales au programme de TFTN.

Après leur passage en soirée de concours sur To'ata, les groupes peuvent alors participer à d'autres manifestations culturelles.

1.7. MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS

Un concours est ouvert dans les différentes catégories à partir de trois (3) groupes concurrents au minimum. Si ce *minima* n'est pas atteint, seul TFTN décide de valider ou d'invalidier le concours.

Le premier (1^{er}) prix du concours n'est pas attribué s'il y a moins de trois concurrents dans une catégorie.

Si un seul groupe est en concours, il se voit attribuer le deuxième (2^{ème}) prix du concours.

Si deux groupes sont en concours, ils se voient attribuer les deuxième (2^{ème}) et troisième (3^{ème}) prix du concours.

1.8. DEROULEMENT DES CONCOURS

La première soirée de concours du Heiva i Tahiti s'ouvre avec le rituel du *rāhiri* auquel participent tous les groupes en lice, représentés à minima et impérativement par leur *ra'atira pupu*, et les membres du jury.

Symbole de paix et de sérénité, le *rāhiri* scelle l'engagement solennel de chacun à se respecter mutuellement.

1.8.1. Visite du jury

La visite du jury est obligatoire pour les groupes en catégorie Hura Ava Tau et demeure facultative pour les groupes en catégorie Hura Tau.

Cette visite ne donne pas lieu à une notation. Elle permet au jury de formuler des conseils au regard du présent règlement et des fiches de notation.

1.8.2. Audition

L'audition obligatoire marque l'entrée dans le concours.

D'une durée de trente (30) à quarante-cinq (45) minutes, elle permet aux groupes de danses et au jury d'échanger, selon un canevas prédéfini, sur le thème, l'approche artistique du thème et du spectacle, le costume Hura Nui, et tout autre élément qui participe à l'information des membres du jury.

Pour l'audition, les groupes de danse sont représentés par cinq (5) intervenants au plus, parmi les personnes-ressources qui ont contribué à la mise en œuvre du spectacle (auteur, chorégraphe, *ra'atira pupu* / *'ori* / *rohi pehe*, costumier...).

1.8.3. Répétition générale et programmation des soirées

La programmation des répétitions générales sur l'aire de concours est établie par TFTN après la clôture des inscriptions, en fonction du nombre de groupes inscrits.

Les groupes doivent veiller à respecter scrupuleusement le programme horaire établi.

Toute demande de modification de programmation émanant des groupes doit être justifiée par écrit et adressée à la direction de TFTN, qui rendra sa décision dans les meilleurs délais. Cette décision est prise par TFTN en accord avec le groupe impacté par cette modification.

La programmation définitive est de la compétence de TFTN.

En cas de force majeure, notamment en cas d'intempéries ou de risque d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes, TFTN se réserve le droit de reprogrammer une ou plusieurs soirées.

2. REGLEMENT DES CONCOURS DE 'ORI TAHITI

2.1. DEFINITION

La participation aux concours de 'Ori Tahiti du Heiva i Tahiti s'effectue dans l'une des deux catégories suivantes :

- Catégorie Hura Ava Tau ;
- Catégorie Hura Tau.

Les groupes de danse inscrits dans l'une ou l'autre catégorie participent d'office aux concours du plus beau costume Hura Nui et du plus beau costume en végétal frais.

Les participations aux concours d'orchestre et de meilleurs danseur et danseuse sont facultatives.

2.1.1. Catégorie Hura Ava Tau

Sont inscrits dans cette catégorie les groupes qui :

- n'ont jamais remporté le premier (1^{er}) prix en Hura Ava Tau ;
- ont été récemment créés, et se présentent pour la première fois au Heiva i Tahiti ;

Le groupe vainqueur du 1^{er} prix de cette catégorie remporte le prix « **Gilles HOLLANDE** »

Ce prix permet au groupe de s'inscrire en Hura Tau dans les 3 ans. À défaut, le groupe demeurera en catégorie Hura Ava Tau.

2.1.2. Catégorie Hura Tau

Sont inscrits dans cette catégorie les groupes ayant remporté au moins une fois le premier (1^{er}) prix en Hura Ava Tau et sous la même entité juridique au Heiva i Tahiti.

Le groupe vainqueur du 1^{er} prix de cette catégorie remporte le prix « **Madeleine MOUA** ».

2.2. CONCOURS DE 'ORI TAHITI

Les groupes Hura Ava Tau et Hura Tau présentent obligatoirement des 'ōte'a, des 'aparima, un pā'ō'ā et un hivināu. Il appartient au groupe de faire ses propres choix au sein de chaque type de danse ('āmui et/ou vahine et/ou tāne).

Le spectacle peut comporter d'autres danses telles que 'aparima vāvā, 'ōte'a mau, peī, haka, kapa, etc. dès lors que le thème s'y prête. Les pas, mouvements et postures exécutés doivent majoritairement appartenir au patrimoine du 'Ori Tahiti.

2.2.1. 'Ōte'a

Danse d'ensemble exécutée par des danseurs et/ou danseuses sur fond de percussions traditionnelles (tō'ere, fa'atete, tari parau, 'ihara, pahu, ...).

2.2.2. 'Aparima

Danse d'ensemble chantée et mimée, exécutée par des danseurs et/ou danseuses sur voix et instruments à cordes « traditionnels » (guitare, 'ukulele...) soutenus par des percussions.

Note : Les reprises intégrales de textes et mélodies existants sont strictement interdites dans les 'aparima.

2.2.3. Pā'ō'ā

Danse exécutée par des danseurs accroupis, assis ou à genoux, en cercle ou demi-cercle, qui marquent la cadence en se frappant les cuisses. A tour de rôle, des danseurs se lèvent et dansent seuls ou en duos.

Au centre, soutenu par des percussions ou des instruments à cordes, le meneur interprète un pāta'uta'u sous la forme d'un dialogue avec la troupe.

2.2.4. Hivināu

Les danseurs tournent en deux (2) ou plusieurs cercles concentriques.

Au centre, soutenu principalement par des percussions ou des instruments à cordes, le meneur interprète un pāta'uta'u sous la forme d'un dialogue avec la troupe.

Note : Le pā'ō'ā et le hivināu sont dansés l'un à la suite de l'autre dans cet ordre.

2.3.COSTUMES

Trois (3) costumes doivent obligatoirement être présentés, dans le respect du code de l'environnement :

- Un **costume Hura Nui** confectionné à partir de végétaux secs, coquillages, plumes. Costume de prestige, il comprend une jupe agrémentée d'une taille, un collier (ou écharpe, plastron, ras de cou, ...) et une coiffe.
Les couleurs traditionnellement autorisées sont : blanc, écru, jaune, rouge, orange, brun, marron et noir.
- Un **costume en végétal** frais.
- Un troisième costume qui peut être au choix en tissu, en végétal sec ou frais, en coquillage, ou mixte...

Ces costumes réalisés à partir de matières naturelles peuvent être assemblés en utilisant discrètement des matériaux importés.

2.3.1. Concours du plus beau costume Hura Nui

Les groupes Hura Ava Tau et Hura Tau participent au concours du plus beau costume Hura Nui (danseur et danseuse) récompensé par le prix « **Joseph UURA** ».

Un exemplaire du costume Hura Nui (danseur et danseuse) est présenté au jury lors de l'audition.

Le groupe remportant le prix « **Joseph UURA** » remet gracieusement un exemplaire des costumes primés au Musée de Tahiti et des Îles.

2.3.2. Concours du plus beau costume en végétal frais

Les groupes Hura Ava Tau et Hura Tau, participent au concours du plus beau costume en végétal frais (danseur et danseuse).

Un exemplaire du costume en végétal frais (danseur et danseuse) est remis au jury pour évaluation à l'issue de la prestation.

2.4. ORCHESTRE

LES INSTRUMENTS AUTORISÉS	
Instruments à percussion	<i>tō'ere, fa'atete, tari parau, pahu tūpa'i, 'ihara</i>
Instruments à cordes	<i>guitare, 'ukulele</i>
Instruments à vent	<i>pū, vivo</i>
Instruments d'usage ancien (ex : basse <i>tura, punu</i>)	
Tous les matériaux de notre environnement naturel produisant des sons sont autorisés.	

L'utilisation d'instruments électriques ou électroniques est interdite.

La prise de son directe des instruments à cordes est encouragée.

Hormis le nom du groupe ou le drapeau polynésien, aucune inscription alphabétique et/ou publicitaire ne doit être visible.

Les instruments de facture traditionnelle sont à privilégier. Les instruments d'origine industrielle doivent être habillés avec des matériaux naturels.

L'utilisation de couleurs fluorescentes dans la décoration des instruments, ainsi que les bâches de couleur sont interdites.

2.5. CONCOURS FACULTATIFS

2.5.1. Concours d'orchestre *pehe tumu* – Prix Salomon Heimanu

Ce concours facultatif récompense la connaissance des *pehe* et l'orchestration.

Nombre de musiciens	Quatre (4)
Instruments	1 <i>tō'ere</i> , 1 <i>fa'atete</i> , 1 <i>tari parau</i> , 1 <i>pahu tupa'i</i>
Liste de <i>pehe</i>	<i>Hītoto – Puarātā – Tāriaria – Pāhae – Tiare tāporo – Pā'ea – Takoto – Ueue – Pora Pora – Napoko – Hina – Titiraina – Maupiti</i>
Modalités	Les musiciens choisissent quatre <i>pehe</i> dans la liste et les interprètent sans annonce à partir de la piste de danse.
Durée	Deux minutes (2') à deux minutes et trente secondes (2'30).

2.5.2. Concours d'orchestre libre – Prix Munanui Taurere

Ce concours facultatif récompense la créativité et l'orchestration à travers un thème donné.

Nombre de musiciens	Sans limitation sauf celle prévue par l'effectif inscrit
Instruments autorisés	Se référer au préambule de l'article 2.4.
Modalités	Toute reprise mélodique inspirée du répertoire polynésien est autorisée. L'interprétation se fait à partir de la scène d'orchestre.
Durée	Trois (3) à quatre (4) minutes

2.5.3. Concours des meilleurs danseuse et danseur

Ce concours facultatif ouvert aux groupes Hura Ava Tau et Hura Tau consacre la meilleure danseuse et le meilleur danseur du Heiva i Tahiti.

Chaque groupe ne peut présenter qu'une danseuse et/ou un danseur au titre de ce concours.

Tenue vestimentaire

	<i>Pāreu</i>	Couleur	Parure en végétal frais
Danseuse	<i>Pāreu et tāpe'a tītī</i> en coton, <i>faraoti</i> ou tergal. Le <i>pāreu</i> doit être noué simplement aux hanches, non ceinturé et juste au-dessus des genoux.	unie ou imprimée de motifs polynésiens hors publicité.	- Une couronne de tête ou une coiffe - Un collier ou un plastron ou un pectoral ou un <i>tāpe'a tītī</i> décoré.
Danseur	<i>Pāreu tā'amu tīhere</i> en coton, <i>faraoti</i> ou tergal.	unie ou imprimée de motifs polynésiens hors publicité.	- Une couronne de tête ou une coiffe - Un collier ou un plastron ou un pectoral ou un <i>tāhei</i> - Les jambières sont interdites

Trois pas ou mouvements sont imposés : ils sont choisis par les chefs de groupe avant le 1^{er} mars.

Les concurrents doivent présenter d'autres pas et mouvements du 'Ori Tahiti.

Durée de la prestation : entre deux minutes et trente secondes (2'30) à trois (3) minutes, ouverture et final compris.

Une scénographie de l'ensemble du groupe est acceptée avant l'ouverture et après le final de la prestation. Dans ce cas de figure, la prestation doit être clairement identifiable de manière visuelle et sonore. Seuls les candidats sont actifs pendant cette prestation.

2.6.DUREE DES CONCOURS

Le décompte du temps d'occupation de la scène démarre au premier son ou à la première action.

A cet effet, le temps de mise en place dans l'obscurité n'est pas compté.

La durée des concours est prévue comme suit :

	Temps minimal	Temps maximal
Spectacle de danse obligatoire présenté au concours de 'Ori Tahiti	45 minutes	60 minutes
Concours facultatif du meilleur danseur	2' 30 minutes	3 minutes
Concours facultatif de la meilleure danseuse	2'30 minutes	3 minutes
Concours facultatif Orchestre imposé - Prix Salomon Heimanu	2 minutes	2'30 minutes
Concours facultatif Orchestre libre - Prix Munanui Taurere	3 minutes	4 minutes
Temps total toléré d'occupation de la scène (Incluant les temps morts, l'ensemble des concours facultatifs, le <i>arohara'a</i> s'il y en a un et la sortie)		65 minutes

Un groupe ne présentant aucun concours facultatif ou qu'une partie d'entre eux ne peut excéder un temps total d'occupation de la scène de soixante (60) minutes.

2.7.ASSISTANCE TECHNIQUE

L'équipement de sonorisation et d'éclairage mis à la disposition des groupes pour le Heiva i Tahiti est standardisé dans un souci d'équité.

Les fiches techniques des spectacles permettent une meilleure assistance des services techniques de la place To'atā. Les groupes sont encouragés à présenter deux personnes (réfèrent en sonorisation et réfèrent en éclairage) maîtrisant parfaitement le spectacle pour assister la régie.

Au besoin, les groupes peuvent bénéficier de l'assistance de Te Fare Tauhiti Nui pour l'élaboration des documents techniques comme la fiche technique en son et lumière et le filage du programme.

3. JURY DES CONCOURS DE DANSES ET CHANTS

3.1. ELIGIBILITE

Est éligible pour être membre du jury du Heiva i Tahiti, toute personnalité réunissant les critères suivants :

- Être originaire ou natif de Polynésie Française ;
- Être âgé d'au moins vingt-cinq (25) ans ;
- Avoir des compétences reconnues en chants et/ou danses et/ou musique traditionnels et/ou en langue et culture polynésienne ;
- Comprendre le *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de la Polynésie française

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes ayant coopéré ou collaboré au spectacle d'un groupe en concours ;
- Les personnes engagées dans une élection électorale la même année que celle du concours ;
- Les personnes dont les engagements professionnels empêchent une pleine disponibilité.

3.2. COMPOSITION

3.2.1. Composition du jury.

Le jury du Heiva i Tahiti est composé de neuf (9) membres, dont un (1) président(e) et un (1) vice-président(e), répartis comme suit :

- ✓ Trois (3) experts en *Himene Tumu* ;
- ✓ Quatre (4) experts en *'Ori Tahiti* ;
- ✓ Un (1) expert en musique et chant ;
- ✓ Un (1) expert en *reo tahiti*.

3.2.2. Recours à des consultants.

En accord avec Te Fare Tauhiti Nui, et afin de soutenir l'expertise des domaines faiblement représentés au sein du jury, des consultants peuvent être sollicités :

- deux (2) consultants au plus en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de la Polynésie française ;
- deux (2) consultants au plus en musique et chant.

3.3.ELECTION & NOMINATION DES MEMBRES

Chaque année, les chefs de groupes en concours et Te Fare Tauhiti Nui proposent une liste de candidats pour siéger dans le jury du Heiva i Tahiti.

Te Fare Tauhiti Nui affine cette liste après avoir vérifié la disponibilité et l'éligibilité des intéressés.

Dans les meilleurs délais et sur invitation de Te Fare Tauhiti Nui, les chefs de groupes de danse en concours élisent ensuite six (6) des neuf (9) membres du jury selon la procédure prévue en annexe 2.

NB : Les trois (3) derniers membres du jury sont quant à eux élus par les chefs des *pupu hīmene*.

Les membres du jury nouvellement élus se réunissent dans les deux (2) semaines qui suivent pour une première prise de contact, prendre connaissance du règlement et des fiches de notation.

A l'issue d'au moins deux réunions, ils proposent un ou une présidente du jury suite à un vote à bulletin secret organisé par Te Fare Tauhiti Nui.

Cette proposition est soumise à la validation du ministre en charge de la Culture, qui peut éventuellement faire un autre choix.

Le/la président(e) du jury nomme enfin le/la vice-président(e) du jury parmi les huit (8) autres membres du jury.

3.4.MODALITES DE DECOMPTE DES NOTATIONS

Deux types de fiches de notation sont fournis au jury : un dossier de notation d'expert et un dossier de notation de non expert.

Des pénalités et des bonus peuvent être attribués et sont listés dans l'annexe 1.

3.5.CONFIDENTIALITE ET DISCRETION

Les membres du jury sont tenus au secret des débats et des délibérations et doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

3.6._COMPETENCES DU JURY

Avec le soutien logistique, technique et administratif de Te Fare Tauhiti Nui qui assure toutes les tâches de secrétariat, le jury a compétence pour :

- ✓ Aller à la rencontre des groupes de chants et danses dans la limite du programme établi par Te Fare Tauhiti Nui ;

- ✓ Animer les réunions préparatoires ainsi que les auditions des groupes de danses et de chants ;
- ✓ Noter les groupes de danses et de chants selon les fiches de notation ;
- ✓ Signaler les pénalités ;
- ✓ Attribuer les prix des concours dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- ✓ Attribuer les prix spéciaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- ✓ Approuver le procès-verbal des résultats officiels des concours ;
- ✓ Mener une synthèse individuelle avec les groupes.

Le jury est souverain pour tout ce qui relève du domaine artistique des concours et ses décisions sont irrévocables.

3.7. PRESIDENCE DU JURY

Le/la président(e) du jury préside et dirige les réunions du jury.

Il/elle représente le jury auprès de Te Fare Tauhiti Nui et établit avec l'organisateur le planning de travail du jury (réunions préparatoires, délibérations, etc.).

Il/elle est garant(e) de l'image et de l'impartialité du jury et du Heiva i Tahiti en cours.

3.8. DELIBERATIONS

Le jury délibère à huis-clos et procède selon un protocole établi en annexe 3.

Chaque membre du jury évalue individuellement les concours et ses fiches de notation dûment paraphées sont transmises à l'huissier qui les reporte sur la fiche récapitulative afin de produire la note finale.

L'huissier communique les résultats au plus tard en début d'après-midi de la soirée de remise des prix aux membres du jury, en présence de la Direction de Te Fare Tauhiti Nui.

Le jury valide le procès-verbal des résultats officiels des concours.

3.9. RÔLE DE L'HUISSIER

Un huissier est désigné par Te Fare Tauhiti Nui.

Celui-ci effectue le calcul des points d'après les fiches de notations du jury.

Il comptabilise les bonus et les pénalités relevées par le jury et/ou l'organisateur après constat d'un manquement au règlement.

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1.PARTICIPATION EN FAVEUR DES ARTISTES

Te Fare Tauhiti Nui accompagne les groupes de danses, Hura Ava Tau et Hura Tau, par le biais d'une aide financière comprenant :

- ✓ **La participation à l'organisation et la réalisation du spectacle** : qui comprend notamment la fabrication des costumes, l'acquisition des accessoires et de matières premières, les frais de logistique et de matériels divers, etc.

Cette participation s'élève, par groupe inscrit selon sa catégorie, à un montant de :

Groupe de danse	Montant de la participation en F CFP
Hura Tau	2 200 000
Hura Ava Tau	1 800 000

Cette contribution ne peut être obtenue qu'après signature de la convention de prestation avec Te Fare Tauhiti Nui, qui fait suite à la validation des inscriptions.

Elle est versée en deux fois à raison de :

- 80% sur constatation du démarrage effectif des répétitions du groupe de danse (qui sera justifié par un certificat administratif établi par TFTN).
- Les 20% restants sont versés à l'issue de la soirée de concours se déroulant place To'atā, sur attestation de service fait délivrée par TFTN.

En cas de désistement, les groupes sont tenus de rembourser dans leur intégralité le montant de la participation financière qui leur aurait été versé.

- ✓ **Le cachet de prestation lors des soirées de concours** :

Le cachet de prestation s'élève, par groupe inscrit selon sa catégorie, à un montant de :

Groupe de danse	Montant de la participation en F CFP
Hura Tau	1 000 000
Hura Ava Tau	700 000

Ces montants sont diminués en cas de non-respect des dispositions liées à l'effectif des groupes de danse conformément aux termes de l'article 2.4.

- ✓ **Le cachet de prestation supplémentaire** :

A l'issue des soirées de concours du Heiva i Tahiti, les groupes ayant été classés premier (1^{er}), second (2nd) et troisième (3^{ème}) dans la catégorie *Hura Ava Tau* comme *Hura Tau* sont amenés à effectuer une prestation supplémentaire sur la scène de To'ata.

Ils bénéficient à ce titre d'un cachet de prestation supplémentaire de sept cent mille francs pacifiques (700 000 F CFP).

4.2. RETRIBUTION ET ACCOMPAGNEMENT DU JURY

Par ailleurs, s'agissant des neuf (9) **membres du jury** élus (selon les dispositions de l'article 3.3 du présent règlement), une indemnité d'un montant de cent mille francs pacifiques (100 000 F CFP) est allouée à chaque membre pour leur engagement, leur implication et leur investissement personnel lors de leurs travaux pendant le concours de chants et de danses du Heiva i Tahiti.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le jury du Heiva i Tahiti est également amené à réaliser des dépenses exceptionnelles relatives aux frais de représentation ou de fournitures.

A ce titre, TFTN prend en charge ces frais dans la limite d'un montant de cent mille francs pacifiques (100 000 F CFP) :

- ✓ L'engagement de chaque dépense doit être autorisé par le Président du jury du Heiva i Tahiti.
- ✓ Le remboursement s'établira sur présentation des pièces justificatives légales.

Chaque membre du jury bénéficie également de la prise en charge par l'organisateur de ses frais de bouche dans la limite de deux mille francs pacifiques (2 000 F CFP) par membre et par repas.

A ce titre, il est convenu de prendre en charge pour le jury les repas dans le cadre des auditions, des soirées de concours et des délibérations selon le programme fixé par Te Fare Tauhiti Nui.

A cela s'ajoutent un maximum de quatre (4) repas pour les réunions préparatoires et deux (2) repas pour les réunions de synthèses avec les groupes, définis en accord avec TFTN.

Enfin, TFTN fournit au jury un tissu aux motifs polynésiens à raison de 4 tissus différents.

5. TRANSPORT DES GROUPES DE DANSES

Si les groupes en expriment le besoin, l'organisation et les frais de transport terrestre en commun liés à la répétition générale ainsi qu'aux soirées se déroulant sur To'atā (concours, soirée de remise des prix, soirée des podiums), peuvent être pris en charge par Te Fare Tauhiti Nui, dans la limite d'un bus de quarante-et-une (41) places par groupe et des tarifs publics en vigueur.

Pour les groupes provenant des îles, autres que Tahiti, un bus supplémentaire pourra être pris en charge sur demande du groupe concerné.

6. PARTICIPATION AU « NU'UROA FEST »

Tout groupe de danse de l'île de Tahiti participant au Heiva i Tahiti, non primé sur le podium de la catégorie Hura Ava Tau ni sur le podium de la catégorie Hura Tau, peut produire un extrait de 30 minutes de son spectacle du Heiva i Tahiti au « Nu'uroa Fest », festival se déroulant dans les jardins du Musée de Tahiti et des îles.

Cette participation est facultative.

Dans ce cadre, le cachet de prestation, par groupe inscrit selon sa catégorie s'élève à :

Groupe de danse	Montant de la participation en F CFP
HURA TAU	200 000
Hura Ava Tau	150 000

Ce cachet fera l'objet d'un bon de commande transmis au groupe après la proclamation des résultats du Heiva i Tahiti.